



**HAL**  
open science

## Compte rendu de lecture : La barbe ne fait pas le philosophe, par Annabelle Bonnet

Lina Davy

► **To cite this version:**

Lina Davy. Compte rendu de lecture : La barbe ne fait pas le philosophe, par Annabelle Bonnet. *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2023, 3 (148), p. 379 à 427. hal-04615993

**HAL Id: hal-04615993**

**<https://hal.science/hal-04615993v1>**

Submitted on 18 Jun 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Compte-rendu, Lina Davy

*La barbe ne fait pas le philosophe*, Annabelle Bonnet, CNRS Editions, septembre 2022.

Annabelle Bonnet ouvre son introduction par un constat attristant : « citer ne serait-ce qu'un nom de femme philosophe ayant participé à ce moment historique [qu'est la III<sup>e</sup> République] reste malaisé ». La lecture de cet ouvrage permet sans nul doute de pallier définitivement ce malaise, de combler « cette absence présumée » (p.9).

L'enquête d'A. Bonnet se déploie à travers une période bien précise (1880-1949), et à raison. Alors que la philosophie est érigée à la fin du XIX<sup>e</sup> comme la matière par excellence de l'enseignement républicain du secondaire, le 21 décembre 1880, elle est « officiellement exclue par la loi de la République, de l'enseignement donnée aux filles » (p.11). C'est à partir de ce moment clé, l'adoption de la loi Camille Sée, que va être défini « l'être philosophe » au sein de la III<sup>e</sup> République : un homme.

Cette exclusion législative des femmes concernant le domaine philosophique apparaît paradoxalement à la fin d'un siècle des Lumières au sein duquel les femmes ont produit des travaux philosophiques reconnus : Flora Tristan (p.21), Jenny d'Héricourt (p.22), Clémence Royer (p.26). Ces femmes, qui ont suivi la voie ouverte par Olympe de Gouges et Mary Wollstonecraft sont soutenues par leurs homologues masculins dont Charles Fourier, qu'A. Bonnet n'hésite pas à citer : « la philosophie les a écartées des honneurs académiques et renvoyées ignominieusement au ménage » (p.20). Cette dernière propose une lecture intéressante de ce phénomène, qui serait, entre autres, le résultat d'une discordance conceptuelle : la philosophie est-elle liée à la théologie ? En effet, « l'enseignement de la philosophie est considéré comme un espace de lutte religieuse et politique », elle est « reine dans son domaine, elle n'est, selon le langage de Descartes, que la servante de la théologie »<sup>1</sup> (p.228). Le siècle des Lumières s'accompagne d'une volonté de laïciser la III<sup>e</sup> République, et de faire des femmes « non pas des citoyennes, mais des femmes de citoyens » (p.32). En ce sens, les femmes sont détentrices d'un pouvoir éducationnel considérable : il est donc nécessaire d'assurer que celles-ci transmettent des valeurs laïques. C'est d'ailleurs en ce sens que la loi Camille Sée est nuancée : les jeunes filles sont exclues des cours de philosophie, mais certainement pas de

---

<sup>1</sup> « Entre nous. Un cercle Lumen à Angers. L'enseignement catholique pour les Femmes du Mondes à la faculté de Théologie », *Lumen*, février 1921, p.128-129.

l'enseignement républicain en général. L'analyse d'A. Bonnet est pertinente : « l'accès de ces femmes aux savoirs est entendu comme une condition de réalisation de la paix sociale [...] et non comme un moyen d'assurer leur autonomie en tant qu'individus » (p.34). Au-delà des considérations sur les capacités intellectuelles que les femmes ne possèderaient pas pour philosopher — considérations factuellement démenties par le test d'aptitude élaboré par Eugène Blum en 1888 (p.69) — se jouent des questions d'élaboration de la société de demain. C'est ainsi qu'il est relevé le soulèvement dans l'hémicycle, en décembre 1880, des républicains cléricaux à l'image d'Émile Keller ou de Charles Chesnelong, face à la mise en place pour les femmes d'un cours de morale sans philosophie (p.47 et 48). Ces derniers s'appuient notamment sur l'ouvrage de l'évêque d'Orléans Félix Dupanloup qui publie en 1869 *La Femme studieuse dans le monde*, qui défend la nécessité pour les femmes de recevoir un enseignement philosophique dans une optique de bonne compréhension de la religion et des devoirs qui y sont intrinsèquement liés.

L'autrice affirme, chiffres à l'appui, que les conséquences de la loi Camille Sée sont « profondes et durables » (p.59). En effet, de l'impossibilité — à entendre comme interdiction légale — de suivre un enseignement philosophique, découle une impossibilité de poursuivre des études supérieures en philosophie. Les femmes ne peuvent plus prétendre à la licence, à l'agrégation ou au doctorat. Malgré l'existence d'un enseignement parallèle et frauduleux, le fondement philosophique enseigné dans le secondaire dans les lycées de garçons fait défaut aux jeunes filles. En pratique, la loi n'interdit pas de se présenter aux diplômes et examens précédemment cités, mais les femmes font face à des obstacles matériels et législatifs presque insurmontables. Pourtant, les revendications ne cessent de croître : les femmes de la III<sup>e</sup> République veulent philosopher au même titre que les hommes.

Une femme arrivera à déjouer toutes les entraves pour devenir, en 1914, la première femme française docteure de philosophie en France, à la Sorbonne : A. Bonnet lui consacre tout un chapitre, en rappelant justement qu'elle n'est pas la première française docteure en philosophie, puisque c'est bien Marie Bœuf, de son vrai nom Camille Bos, qui détient ce statut, ayant soutenu sa thèse à l'Université de Berne (p.111).

A. Bonnet fait le portrait de toutes ces femmes qui ont bravé l'interdit et qui ont fait de la philosophie une activité au cœur de leur vie au début du XX<sup>e</sup> siècle (1900-1914). C'est à cette période (1911-1914) qu'apparaît le « phénomène Bergson » qui démocratise la présence des femmes sur les bancs de l'Université pour écouter le philosophe. L'utilisation par la presse du qualificatif « bergsonienne » pour nommer ces femmes sonne comme le synonyme de « femme philosophe » au XX<sup>e</sup> siècle (p.152). Cet intérêt des femmes pour la philosophie est intensifié

durant la première Guerre Mondiale puisque « la composition du professorat et du public universitaire est remaniée » (p.205), sans que cela installe des changements durables. Il faut attendre 1920 pour qu'André Honorat, ministre de l'Instruction publique « déclare souhaiter établir un cours régulier et complet de philosophie dans les lycées féminins ». L'autorisation officielle et légale des femmes à l'accès à la philosophie s'opère par une suite de lois adoptées entre 1921 et 1927 : il s'agit, pour A. Bonnet, d'un réel « moment de transition [...] pour l'histoire de la philosophie ». Les années qui suivent marquent un tournant : entre 1930 et 1939, un agrégé de philosophie sur trois est une femme (p.254). Les femmes partent à la conquête du milieu philosophique, en se confrontant, malgré tout, à un manque de visibilité (p.264). Leurs productions ne sont que peu commentées, les mentions se font rares, les noms se perdent, s'écorchent et finissent par être oubliés, pour n'en retenir qu'une poignée dont font partie Simone Weill et Simone de Beauvoir.

Ici, A. Bonnet réalise un véritable travail d'investigation, qui redonne à ces femmes licenciées, agrégées, docteurs, toute leur place au sein de l'histoire de la philosophie. Une chronologie détaillée des femmes philosophes de 1825 à 1965 se trouve en fin d'ouvrage.